



• COMMUNE DE •
MONT-DAUPHIN

AIDE AUX FAMILLES – FORFAITS DE SKI ALPIN

Grâce aux efforts conjoints de la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras, la Régie des remontées mécaniques du Queyras et des deux stations de la Forêt Blanche (VARS, RISOUL), un accord a été trouvé pour proposer aux enfants du territoire un forfait valide sur tous les domaines de ski alpin du Guillestrois Queyras.

Pour accompagner cet accord historique, la Communauté de communes et la commune ont décidé d'apporter une aide financière aux familles pour les forfaits de ski alpin afin de favoriser sa pratique par les enfants du territoire.

Concrètement, il s'agit de **permettre aux enfants du Guillestrois-Queyras, de 5 à 18 ans*** (nés entre le 01/01/2006 et le 31/12/2018), scolarisés dans les écoles, collèges et lycées de secteur, **de bénéficier d'un accès aux sites alpins de La Forêt Blanche** (Vars/Risoul) **et du Queyras** (Abriès-Ristolas, Aiguilles -espace ludique-, Arvieux, Ceillac, Molines-en-Queyras et Saint Véran) **pour la saison d'hiver 2023/2024.**

Le coût unitaire de ce forfait saison est de 60€, après déduction de l'aide de 20 € de la Communauté de communes et de celle de la commune de Mont-Dauphin, également de 20 €.

* L'accès à ces sites est gratuit pour les moins de 5 ans (nés à partir du 01/01/2019).

Qui peut bénéficier de l'aide ?

L'aide bénéficie aux familles du territoire (en l'occurrence Mont-Dauphin), dès lors qu'au moins un des deux parents y réside de façon permanente.

Comment la demander ?

Il conviendra de **fournir un dossier au secrétariat de Mairie de Mont-Dauphin**, avec les justificatifs ci-dessous, **AU PLUS TARD LE 13 OCTOBRE 2023** :

- Formulaire de demande (également disponible dans le hall d'entrée de la Mairie)
- une photo d'identité récente pour carte nationale d'identité ou passeport (avec nom et prénom de l'enfant inscrit au dos)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Certificat de scolarité, justificatif d'instruction en famille
- Chèque de 60 € (par forfait demandé) à libeller à l'ordre du Trésor Public

Les dossiers incomplets ou les demandes déposées après cette date ne seront pas traités.

La carte nominative d'accès à ces sites alpins sera à retirer auprès du secrétariat de mairie de Mont-Dauphin À PARTIR DU 22 NOVEMBRE 2023.